

Date convocation : 13/06/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 9  
Votants..... 10

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre.

**Procuration** : Anne-Marie Cussac à Anne-Marie Bousquet.

**Excusée** : Jacqueline Querbes.

**Absentes** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Françoise Mazars, Francis Rouch, Valérie Lapaz.

**Délibération n° 2023/04/03 – extrait du registre**

**Contrat d'hébergement avec le SMICA**  
**« Hébergement de données et sécurisation des postes informatiques »**

Vu les articles 5212-1 à 5212-5 du code général des collectivités territoriales faisant état de la possibilité des communes à adhérer à un syndicat,

Monsieur le président explique que le CCAS et services SSIAD – SAAD – RA - EHPAD adhèrent au SMICA ce qui leur permettent de bénéficier du savoir-faire et des compétences en informatique et dans le domaine du numérique du syndicat.

Monsieur le président explique qu'une organisation comme le CCAS et ses services se doivent de protéger ses données pratiquement toutes numérisées contre le piratage, le vol ou la destruction des systèmes d'information.

Le CCAS et ses services, seuls n'ont pas la compétence interne de le faire aussi, sur proposition du Directeur général des services de la Ville, il a décidé de faire appel au SMICA. D'autre part, il précise que le recours à un système centralisé permet aux agents de travailler communément et de manière plus efficiente.

Le service proposé par le SMICA concerne les points suivants :

- L'hébergement sécurisé.
- La sauvegarde des données.
- L'infogérance des identités et des accès des données.
- L'infogérance des noms de domaines.
- L'infogérance des messageries électroniques personnelles ou partagées.
- La fourniture et la gestion des licences des applications Microsoft 365.
- Des prestations informatiques spécifiques.
- La formation des utilisateurs.

Le service est formalisé par un contrat avec le SMICA. Dans la mesure où le contrat n'a pas pour objet de définir le nombre de Licences ou le périmètre des données confiées, l'adhérent peut à tout moment rajouter par simple bon de commande un nouveau site internet hébergé, un nouvel utilisateur ou de nouvelles applications. Le contrat n'a pas pour objet de faire gérer l'hébergement par le Syndicat. Les conditions

Reçu le 20/06/2023

d'utilisation liées à l'accroissement de la demande de l'adhérent sont précisés dans la grille des cotisations publiées sur le site internet du SMICA.

Monsieur le président précise que les données du CCAS et ses services confiées au SMICA sont enregistrées et font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et libertés conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 à des fins de gestion.

Monsieur le président explique aux membres du conseil d'administration que le projet d'hébergement de données et de sécurisation des postes informatiques a fait l'objet d'un travail d'un groupement de commande.

Cela a permis de travailler sur les mêmes outils (serveur mutualisé, postes identiques... et appliquer la même méthodologie).

A ce propos, Monsieur le président rappelle au conseil d'administration que la ville et le CCAS partagent le même réseau informatique véhiculant les données et la voix avec la ville.

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **acceptent le contrat d'hébergement de données et sécurisation des postes informatiques proposé par le SMICA,**
- **autorisent M. le président à signer les contrats et toute pièce complémentaire relative à ce contrat.**
- **En regard du partenariat Ville-CCAS, donnent mandat au maire de Decazeville de signer le contrat SMICA au nom du CCAS.**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS



Affiché le 20/06/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 20/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche-de-Rouergue

.....  
Date convocation : 13/06/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 9  
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre.

**Procuration** : Anne-Marie Cussac à Anne-Marie Bousquet.

**Excusée** : Jacqueline Querbes

**Absentes** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Françoise Mazars, Francis Rouch, Valérie Lapaz.

---

**Délibération n° 2023/04/05 – extrait du registre**

**EHPAD : Consultation TELEPHONIE – APPEL MALADE**

Mr le Président explique :

Les enjeux de cette consultation sont de :

- de revoir l'offre actuelle de téléphonie suite à la fin d'engagement de notre prestataire d'Orange et qui ne répond plus à nos besoins.
- de répondre à notre devoir de sécurité envers les résidents en proposant un nouveau système d'appel malade devenu obsolète aujourd'hui et en dysfonctionnement permanent.
- de proposer un nouveau système anti-fugue suite à l'augmentation des admissions de résidents présentant des troubles Alzheimer.

Le cahier des charges a été envoyé le 16/05/2023 pour une réception de l'ensemble des propositions le 06/06/2023.

Cette consultation a été transmises aux entreprises suivantes :

- ELIT
- EKIP
- SYRES

Deux entreprises sur quatre ont répondu à la consultation :

- EKIP
- SYRES

La consultation propose trois LOTS :

Accusé de réception en préfecture  
012-261201024-20230619-202304\_05-CC  
Reçu le 20/06/2023

- Lot 1 - Abonnement téléphonique
- Lot 2 - Location Matériel téléphonique
- Lot 3 - Achat ou location d'un système d'appel malade radio et d'un système anti-fugue

Mr le président propose :

- ↳ de retenir une des 2 propositions (se reporter à l'annexe)
- ↳ d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Les membres du conseil d'administration après oui l'exposé et en avoir délibéré :**

- **Pour le LOT 1 : approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise « EKIP » pour un montant de 303 € TTC par mois.**
- **Pour le LOT 2 : approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise « EKIP » pour un montant de 401,90 € TTC par mois**
- **Pour le LOT 3 : approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise « EKIP » pour un montant de 476,70 € par mois**
  
- **Pour l'ensemble des LOTS, approuvent à l'unanimité le coût de la maintenance annuelle de 3540 € TTC ainsi que le coût d'investissement fournitures et main d'œuvre de 7 244,04 € TTC.**
  
- **Autorisent Mr le président ou Mme la vice-présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS

**Marie-Hélène  
MURAT-GUANCE**



Affiché le 20/06/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 20/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

.....  
Date convocation : 13/06/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 9  
Votants..... 10

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre.

**Procuration** : Anne-Marie Cussac à Anne-Marie Bousquet.

**Excusée** : Jacqueline Querbes.

**Absentes** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Françoise Mazars, Francis Rouch, Valérie Lapaz.

---

**Délibération n° 2023/04/01 – extrait du registre**  
**Modification du RI du CCAS Annexe 2 « service de repas à domicile »**

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.121.6 . L.121-1 ; L.12164 et L.121-3,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la délibération n° 2020/03/01 en date du 23 juin 2020 concernant l'adoption du règlement intérieur du CCAS de Decazeville et de ses annexes,

Vu la délibération n° 2021/08/11 en date 20 décembre 2021 concernant les modifications du règlement intérieur du CCAS et du contrat de prestation du portage de repas à domicile,

Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, les agents de livraison du portage de repas ont intégrés la cuisine centrale afin d'optimiser le fonctionnement des 2 services.

Par souci d'équilibre financier de la cuisine centrale qui est déficitaire depuis plusieurs années, le conseil municipal de Decazeville, après examen détaillé des différentes options a conduit la ville à modifier les conditions de livraisons des repas.

La cuisine centrale n'assurera plus l'élaboration et la livraison des repas sur les communes extérieures.

le Centre communal d'action sociale (CCAS) est mobilisé pour assurer la continuité du service de portage de repas à domicile pour seulement les Decazeillois, une prestation qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées ou fragilisées par la maladie, aux personnes en sortie d'hospitalisation.

Une séance de travail CCAS/Mairie a eu lieu afin de réorganiser les tâches de chacun,

Accusé de réception en préfecture  
012-261201024-20230619-202304\_01-AU  
Reçu le 20/06/2023

Le président propose de valider les modifications à apporter au règlement intérieur du CCAS Annexe 2 « service de repas à domicile ».

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les modifications à apporter au règlement intérieur du CCAS, Annexe 2 « service de repas à domicile ».**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 20/06/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 20/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

\*\*\*\*\*  
Date convocation : 13/06/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 9  
Votants..... 10

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre.

**Procuration** : Anne-Marie Cussac à Anne-Marie Bousquet.

**Excusée** : Jacqueline Querbes.

**Absentes** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Françoise Mazars, Francis Rouch, Valérie Lapaz.

---

Délibération n° 2023/04/06 – extrait du registre

**SSIAD : mise en place d'un agent « ASG » dans le cadre de l'ESA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2018/07/10 du 11 octobre 2018 relative à la convention de partenariat dans la création d'une Equipe ESA sur le Bassin de santé de Decazeville,

Considérant :

- l'agence régionale de santé a validé la création de l'ESA auprès du porteur de projet SSIAD de Filiéris,
- l'autorisation prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- l'engagement de chaque partenaire de la convention de mettre à disposition 0,50 ETP d'ASG (Aide-soignante en gérontologie) à l'ESA,

**Le président propose au conseil d'administration :**

- de l'autoriser à signer avec le SSIAD FILIERIS SUD de DECAZEVILLE, une convention de mise à disposition pour un agent *Aide-soignant* du SSIAD de Decazeville service du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE auprès du SSIAD FILIERIS, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Mr le président propose :

Accuse de réception en préfecture  
01 2 26 12 03 62 4 00231619 20230406 SA  
Reçu le 21/06/2023

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**↳ autorisent le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène  
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 21/06/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 21/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche-de-Rouergue

.....  
Date convocation : 13/06/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 9  
Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration**

**Séance du 19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre.

**Procuration** : Anne-Marie Cussac à Anne-Marie Bousquet.

**Excusée** : Jacqueline Querbes

**Absentes** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Françoise Mazars, Francis Rouch, Valérie Lapaz.

**Délibération n° 2023/04/07- extrait du registre**

**EHPAD : Annule et remplace l'affectation provisoire des résultats ERRD 2022**

Considérant le compte de gestion 2022 ;

Considérant l'ERRD 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/03/14 du 2 mai 2023 ;

Mr le président explique :

lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil d'administration avait validé à l'unanimité les affectations de résultats provisoires 2022 de l'EHPAD. Le résultat global était correct mais les résultats par sections « Hébergement » – « Dépendance » – « Soins » étaient erronés, par conséquent, la délibération n° 2023/03/14 devient caduque.

M. le président donne lecture des nouveaux chiffres concernant les résultats par section de l'exercice 2022 de l'EHPAD :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	EHPAD 120782552		Total
			Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent			0.00 €
		Déficit (sans signe "-")	85 968.37 €	46 165.49 €	132 133.86 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs <sup>(1)</sup>

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	39 586.58 €		39 586.58 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0.00 €

<b>A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)</b>		<b>(Résultat administratif)</b>	<b>-46 381.79 €</b>	<b>-46 165.49 €</b>	<b>-92 547.28 €</b>
--	--	---------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	46 381.79 €	20 000.00 €	66 381.79 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement			0.00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0.00 €
	10686 <sup>(2)</sup>	Réserves de compensation des déficits		-26 165.49 €	-26 165.49 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0.00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")				0.00 €	
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)</b>			<b>-46 381.79 €</b>	<b>-46 165.49 €</b>	<b>-92 547.28 €</b>

Mr le président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les affectations de résultats provisoires 2022 de l'EHPAD Bellevue.

**Les membres du conseil d'administration approuvent les affectations de résultats provisoires 2022 de l'EHPAD Bellevue.**

Pour extrait certifié conforme  
La vice-présidente du CCAS,  
**Marie-Hélène MURAT-GUANCE**




Affiché le 20/06/2023

Transmis à la sous-préfecture le 20/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

.....  
Date convocation : 13/06/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 9  
Votants..... 10

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration**

**Séance du 19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre.

**Procuration** : Anne-Marie Cussac à Anne-Marie Bousquet.

**Excusée** : Jacqueline Querbes.

**Absentes** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Françoise Mazars, Francis Rouch, Valérie Lapaz.

---

**Délibération n° 2023/04/02 – extrait du registre**  
**Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 (CPOM)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national de services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1935 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant le tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté relatif au tarif minimum mentionné à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté départementale fixant les tarifs de référence départementale APA/PCH ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés ;

Accusé de réception en préfecture

092-261201094-20230619-202304\_02 CC  
Considérant que la mise en œuvre des CPOM est la déclinaison locale de la volonté nationale de  
Reçu le 20/06/2023

la CNSA, de répondre au souhait des français de pouvoir vieillir chez eux, en renforçant durablement et profondément le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Considérant que le CPOM traduit les orientations politiques départementales en termes d'accompagnement et de prises en charge en adéquation avec le parcours de vie des personnes ; et qu'il vise à renforcer la dynamique partenariale afin de répondre aux problématiques de :

- Prévention et anticipation de la perte d'autonomie,
- Adaptation de l'offre aux enjeux et aux besoins,
- Amélioration de la qualité de la prise en charge,
- Renforcement de la coordination et de l'accompagnement.

Considérant d'une part, la démarche partenariale initiée avec le CCAS d'Aubin au titre du premier CPOM pour la période 2018-2020 ; et d'autre part, la continuité de l'action publique, les deux SAAD et le Conseil Départemental ont souhaité poursuivre leur engagement commun.

Le présent contrat (annexé à la délibération) fixe les objectifs assignés au SAAD du CCAS de Decazeville et définit les moyens financiers alloués par le département ; et ce, dans le cadre de son périmètre d'intervention, à savoir les bénéficiaires de :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- L'aide sociale légale du Département.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans (2023 -2027). Il peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires par simple avenant.

Le président propose :

- ↳ d'approuver les projets de contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le SAAD du CCAS de Decazeville et le Conseil départemental de l'Aveyron,
- ↳ d'autoriser le président à signer le contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le SAAD du CCAS et le Conseil départemental de l'Aveyron.

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ↳ **approuvent les projets de contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le SAAD du CCAS de Decazeville et le Conseil départemental de l'Aveyron,**
- ↳ **autorisent le président à signer le contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le SAAD du CCAS et le Conseil départemental de l'Aveyron.**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène  
MURAT-GUANCE**

Affiché le 20/06/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 20/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Date convocation : 13/06/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 9  
Votants..... 10

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Monique Farret, Agnès Joffre.

**Procuration** : Anne-Marie Cussac à Anne-Marie Bousquet.

**Excusée** : Jacqueline Querbes.

**Absentes** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Françoise Mazars, Francis Rouch, Valérie Lapaz.

**Délibération n° 2023/04/03 – extrait du registre**

**Contrat d'hébergement avec le SMICA  
« Hébergement de données et sécurisation des postes informatiques »**

Vu les articles 5212-1 à 5212-5 du code général des collectivités territoriales faisant état de la possibilité des communes à adhérer à un syndicat,

Monsieur le président explique que le CCAS et services SSIAD – SAAD – RA - EHPAD adhèrent au SMICA ce qui leur permettent de bénéficier du savoir-faire et des compétences en informatique et dans le domaine du numérique du syndicat.

Monsieur le président explique qu'une organisation comme le CCAS et ses services se doivent de protéger ses données pratiquement toutes numérisées contre le piratage, le vol ou la destruction des systèmes d'information.

Le CCAS et ses services, seuls n'ont pas la compétence interne de le faire aussi, sur proposition du Directeur général des services de la Ville, il a décidé de faire appel au SMICA. D'autre part, il précise que le recours à un système centralisé permet aux agents de travailler communément et de manière plus efficiente.

Le service proposé par le SMICA concerne les points suivants :

- L'hébergement sécurisé.
- La sauvegarde des données.
- L'infogérance des identités et des accès des données.
- L'infogérance des noms de domaines.
- L'infogérance des messageries électroniques personnelles ou partagées.
- La fourniture et la gestion des licences des applications Microsoft 365.
- Des prestations informatiques spécifiques.
- La formation des utilisateurs.

Le service est formalisé par un contrat avec le SMICA. Dans la mesure où le contrat n'a pas pour objet de définir le nombre de Licences ou le périmètre des données confiées, l'adhérent peut à tout moment rajouter par simple bon de commande un nouveau site internet hébergé, un nouvel utilisateur ou de nouvelles applications. Le contrat n'a pas pour objet de faire gérer l'hébergement par le Syndicat. Les conditions

Reçu le 20/06/2023

d'utilisation liées à l'accroissement de la demande de l'adhérent sont précisés dans la grille des cotisations publiées sur le site internet du SMICA.

Monsieur le président précise que les données du CCAS et ses services confiées au SMICA sont enregistrées et font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et libertés conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 à des fins de gestion.

Monsieur le président explique aux membres du conseil d'administration que le projet d'hébergement de données et de sécurisation des postes informatiques a fait l'objet d'un travail d'un groupement de commande.

Cela a permis de travailler sur les mêmes outils (serveur mutualisé, postes identiques... et appliquer la même méthodologie).

A ce propos, Monsieur le président rappelle au conseil d'administration que la ville et le CCAS partagent le même réseau informatique véhiculant les données et la voix avec la ville.

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **acceptent le contrat d'hébergement de données et sécurisation des postes informatiques proposé par le SMICA,**
- **autorisent M. le président à signer les contrats et toute pièce complémentaire relative à ce contrat.**
- **En regard du partenariat Ville-CCAS, donnent mandat au maire de Decazeville de signer le contrat SMICA au nom du CCAS.**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS



Affiché le 20/06/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 20/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*